

REGLEMENTS

1. Admissibilité

1.1. Seuls les chanteurs canadiens et immigrants reçus nés entre le 1er mai 1987 et le 1er mai 2004 sont éligibles.

1.2. Le candidat qui désire participer aux concours internationaux de chant en Europe devra respecter les limites d'âge de chaque concours et s'assurer de sa disponibilité à ces dates.

2. Audition nationale 2022 : via enregistrement vidéo

2.1. Le candidat devra envoyer ses documents d'inscription et ses enregistrements vidéo **au plus tard le 30 avril 2022, minuit.**

2.2. Les enregistrements devront être récents, et avoir été enregistrés après le 1^{er} janvier 2021 afin d'être le plus représentatif possible de la voix actuelle du candidat.

2.3. Le candidat sera informé par courriel des résultats de l'audition dans la semaine du **20 mai 2022.**

3. Gala annuel de la sélection JAL 2022

3-1. Les dates des concerts et du gala de sélection finale au mois de novembre 2022 seront communiquées aux lauréats auditions avant le 30 juillet 2022.

3.2. Si le lauréat ne peut participer aux concerts et au gala 2022, à cause de maladie, ou contrats professionnels, il devra en informer le Théâtre Lyrichorégra 20 au minimum 30 jours avant l'événement.

3.3. Les chanteurs choisis en Colombie Britannique recevront une petite aide financière pour se rendre à la sélection finale à Montréal en novembre 2022.

4. Droits

4.1. Les décisions du comité de sélection sont finales et irrévocables.

5. Répertoire de l'audition nationale

Le candidat devra envoyer deux enregistrements vidéo de deux airs d'opéra de langues différentes de 5 minutes maximum chacun.

(Le candidat qui désire se présenter pour une bourse Francis Poulenc devra envoyer un enregistrement vidéo d'une mélodie française ou air d'opéra de ce compositeur de 4 minutes maximum).

6. Répertoire des concerts et du gala de sélection finale

6.1. Chaque lauréat devra interpréter dans chaque concert du mois de novembre, avant le gala, trois airs d'opéra choisis par le directeur du programme à partir du répertoire du lauréat. **1^{er} concert : un air français, 2^e concert : un air en allemand, 3^e concert : un air italien.**

Les candidats chanteront un air d'opéra à chaque concert et dans un ensemble pour le gala.

6.2. Une liste **d'au moins 5 airs d'opéra** ainsi qu'une **liste d'ensembles connus** du lauréat devra être remise au Théâtre Lyrichorégra 20 avant le **30 juin 2022.**

6.3. Une fois que les pièces choisies par le directeur du programme seront acceptées par le lauréat, aucun changement ne sera possible. Le Théâtre Lyrichorégra 20 peut également parfois suggérer des airs ou ensembles aux candidats.

7. Frais d'inscription

7.1. Les frais d'inscription sont de 45 **dollars canadiens à payer au plus tard le 30 avril 2022, minuit.** *(ce montant a été possible grâce au soutien de la fondation Azrieli au programme des Jeunes Ambassadeurs Lyriques)*

Via PayPal : Théâtre Lyrichorégra 20 – theatrel20@gmail.com ou par Interac : theatrel20@gmail.com

7.2 Les frais d'inscription ne sont pas remboursables après le 10 avril 2022.

7.3 Le candidat qui n'a pas réglé son inscription le 30 avril 2022 à minuit sera disqualifié.

8. Dossier d'inscription

- 8.1. Le candidat devra fournir, avec son formulaire d'inscription par internet à operajal@gmail.com, un curriculum vitae, une photographie de bonne qualité, une photocopie de passeport ou certificat de naissance et, s'il y a lieu, une preuve de statut d'immigrant reçu.
- 8.2. Aucun matériel reçu par le Théâtre Lyrichorégra 20 ne sera remis au candidat.
- 8.3. Les inscriptions tardives et incomplètes seront refusées.
- 8.4. Le Théâtre Lyrichorégra 20 se réserve le droit de demander tout document ou renseignement supplémentaire au candidat.

9. Engagements du lauréat

- 9.1. Le lauréat sélectionné pour un concours international de chant en Europe s'engagera officiellement à y participer. En cas d'impossibilité, le lauréat devra en aviser le Théâtre Lyrichorégra 20, dans la semaine du 15 mai 2022.
- 9.2. Le lauréat choisi pour participer à un stage de perfectionnement, une tournée d'auditions ou un engagement devra confirmer sa participation dans le mois suivant l'annonce.
- 9.3. Le lauréat choisi pour un engagement doit respecter le contrat et les conditions des partenaires du Théâtre Lyrichorégra 20 et signer son contrat sans l'intermédiaire d'un agent.
- 9.4. Le lauréat s'engage à respecter les conditions liées aux bourses d'aide au transport sous peine de les perdre.
- 9.5. Le Théâtre Lyrichorégra 20 n'est pas responsable si un engagement, un concert ou un stage offert à un lauréat ne peut se réaliser peu importe la raison.
- 9.6. Le lauréat s'engage, pendant une période d'au moins cinq ans, à faire figurer dans sa publicité personnelle (curriculum vitae, site Internet, relations médias, etc.), qu'il a été lauréat du programme des Jeunes Ambassadeurs Lyriques du Théâtre Lyrichorégra 20.
- 9.7. Le lauréat devra indiquer que les prix remportés aux concours internationaux de chant, stages, tournées, engagements, ainsi que les bourses ou prix attribués lors du gala, ont été obtenus grâce à sa participation au programme des Jeunes Ambassadeurs Lyriques du Théâtre Lyrichorégra 20.
- 9.8. Le lauréat est tenu de libérer, tous les droits de captation, de diffusion et d'enregistrement de tout ordre ainsi que les droits de suite et ce, pour une période indéterminée. Le lauréat consent à des utilisations ultérieures de l'enregistrement de sa prestation.
- 9.9. Le lauréat est tenu de se rendre disponible pour toutes entrevues et /ou rencontres promotionnelles liées au programme des Jeunes Ambassadeurs Lyriques.
- 9.10 En cas de non-respect d'une des règles et conditions de participation, le candidat fautif s'expose à une disqualification sans appel.

10. Comité de sélection

Les membres du comité de la première sélection des Auditions des JAL 2022 en avril, sont les directeurs de théâtre d'opéra en Canada, France, Italie, Allemagne, Pays-Bas et Mexique.

En Novembre, le comité final de sélection s'ajouteront des directeurs de la Bulgarie, Corée du Sud, Russie.

Cette liste peut être amenée à changer du fait d'imprévus hors de notre contrôle.

RULES

1. Admission

1.1. Only Canadian citizens and landed immigrants born between May 1st, 1987 and May 1st, 2004 are eligible.

1.2. The candidate who wishes to participate in international singing competitions in Europe will have to take into account the age limit of each competition and make sure he is available at the time.

2. National Audition: by video recordings

2.1. The candidate must send their registration documents and video recordings before **April 30th, 2022, midnight**.

2.2. The recordings must be recent, at least January 1st 2021, in order to be as representative as possible of the candidate's current voice.

2.3. The candidate will be informed by email of the results of the audition the week of May 10th, 2022.

3. Final Selection Gala

3.1. The date of the concerts and the final selection gala will be communicated to the candidates for the auditions before June 30th 2022.

3.2. In case of cancellation because of illness, or professional engagements Théâtre Lyrichorégra 20's administration must be informed at least 30 days before the event.

3.3. Singers chosen in British Columbia in April will receive small financial support to come in Montreal for the final selection in November.

4. Rights

4.1. Decisions of the selection committee are final and irrevocable.

5. National Audition Repertoire

The candidate will have to present two video recordings of two operatic arias in different languages of 5 min maximum each.

(a candidate wishing to participate for a Francis Poulenc bursary will have to sing either a video recording of a French melody or an operatic aria from this composer of 4 min maximum).

6. Final Selection Concerts and Gala Repertoire

6.1. Each laureate must perform in the concerts in November, before the gala, three opera arias chosen by the program director from the winner's repertoire. **1st concert: a French aria, 2nd concert: an German aria, 3rd concert: an Italian aria.**

All laureates will perform an operatic aria in each concert and sing in an ensemble at the Gala.

6.2. A list of **five operatic arias** and a list of **well-known ensembles** will have to be submitted to Théâtre Lyrichorégra 20 before **June 30, 2022**.

6.3. Théâtre Lyrichorégra 20's General and Artistic Director will choose the arias and ensembles. Once the gala programme is announced, no repertoire modification will be accepted. Théâtre Lyrichorégra 20 reserves the rights to request other possible choices from the laureate.

7. Registration Fees

7.1. The registration fees are **Can\$ 45, to be paid before April 30th, 2022, midnight** (this affordable rate has been possible thanks to the support of the Azrieli foundation for the Jeunes Ambassadeurs Lyriques program)

Via PayPal : Merchant : Théâtre Lyrichorégra 20 – theatreL20@gmail.com.

7.2. Registration fees are not reimbursable after April 10th, 2022.

7.3. The candidate who has not paid his registration before April 30th, 2022, midnight, will be disqualified.

8. Registration Documents

- 8.1. The candidate must send by internet to operajal@gmail.com his registration form, a resume, a photography of good quality, a photocopy of his passport or birth certificate, and a proof of landed immigrant status if applicable.
- 8.2. Material received by Théâtre Lyrichorégra 20 will not be returned to the candidate.
- 8.3. Late and incomplete registrations will not be accepted.
- 8.4. Théâtre Lyrichorégra 20 reserves the right to request from the candidate supplementary documentation or information.

9. Laureate agreement

- 9.1. The laureate selected for an international singing competition in Europe will officially commit himself to participate in it. In the event of an impossibility, the laureate will have to inform Théâtre Lyrichorégra 20 during the week of May 15th, 2022.
- 9.2. The laureate selected for a professional training session, a tour of auditions, or an engagement must confirm his participation in the month following the announcement.
- 9.3. The laureate chosen for an engagement must abide by the contract of Théâtre Lyrichorégra 20's partners and sign his contract without an agent.
- 9.4. The laureate agrees to respect the conditions related to the bursaries under penalty of losing them.
- 9.5. Théâtre Lyrichorégra 20 is not responsible if an engagement, a concert or an training offered to a laureate can not be realized because of any reason.
- 9.6. The laureate must agree to include in all personal publicity (resume, website, media interviews, etc.) and for a period of five years, that he has been a laureate of the Jeunes Ambassadeurs Lyriques programme of Théâtre Lyrichorégra 20.
- 9.7. The laureate must also indicate that the prizes and bursaries obtained in international singing competitions as well as training sessions, concerts or audition tours, engagements or prizes and bursaries offered at the gala were the result of his participation to the Jeunes Ambassadeurs Lyriques programme of Théâtre Lyrichorégra 20.
- 9.8. The laureate is held to release all rights of solicitation, diffusion and all kinds of recordings as well as the right of sequel for an undetermined period. The laureate agrees to the future use of the recordings of their performances.
- 9.9. The laureate must be available for any interview and /or promotional encounters relating to the Jeunes Ambassadeurs Lyriques programme.
- 9.10. Non-compliance to the participation rules and regulations may result in the disqualification without appeal of the candidate.

10. Selection committee

The members of the committee for the first selection of the JAL Auditions 2022 in April, are the directors of opera theaters in Canada, France, Italy, Germany, the Netherlands and Mexico.

In November, the final selection committee will add directors from Bulgaria, South Korea, Russia.

This list may change due to unforeseen circumstances beyond our control.